

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 novembre 2021**

Date de convocation : jeudi 18 novembre 2021

Délibération n° CC_2021_193
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Michel ROUGER à M. Jérôme GARDELLE, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Bernard COMBEAU à Mme Mireille ANDRE, M. Thierry BARON à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CALLAUD à Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Charles DELCROIX à Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Dominique DEREN à Mme Evelyne PARISI, M. François EHLINGER à M. Joël TERRIEN, M. Pierre MAUDOUX à M. Pierre DIETZ, M. Jean-Pierre ROUDIER à M. Jean-Philippe MACHON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Participation de l'agglomération de Saintes à l'association "médiations" en qualité de membre fondateur et désignation des représentants.

Le 24 novembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des fêtes des Bujoliers de Saint-Césaire, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que plusieurs éléments de diagnostic du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance corroborent un besoin de proximité et d'accompagnement des élus et des habitants dans la prévention et la gestion de conflits (besoin de présence sécurisante sur certains espaces ou en lien avec certains publics...).

Pour ce faire, une association « MEDIATIONS » se crée pour mettre en œuvre une forme innovante d'intervention et de régulation sociale pour favoriser le « mieux vivre ensemble ».

L'action de l'association revêt plusieurs enjeux : assurer une présence sécurisante sur les espaces publics y compris en horaires décalés, initier des actions de médiation scolaire, assurer une coordination efficace entre les différents pilotes de l'action.

L'association aura pour objet :

- La cohésion sociale
- La tranquillité publique
- La médiation
- Et les activités de formation

La SEMIS, La ville de Saintes, Keolis et l'agglomération de Saintes souhaitent s'unir et participer à cette association en tant que membres fondateurs.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur la participation de la CDA en tant que membre fondateur au sein de l'association « Médiations » et procède à la désignation de 3 représentants.

Il est proposé de désigner comme représentants au sein de l'association « Médiations » Messieurs Eric Pannaud, Frédéric Rouan et Pascal Gillard.

L'agglomération de Saintes participerait aux projets de l'association par le versement d'une subvention à hauteur de 50 000€.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 et notamment l'article 6, I, 4°), a) relatif à la politique de la ville dans la communauté, et plus particulièrement l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu la charte de référence de la médiation sociale (Comité interministériel des villes, 2001),

Vu la décision du Comité interministériel des Villes du 09/03/2006 de reconnaître, développer et professionnaliser la médiation sociale,

Vu la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 qui reconnaît la médiation comme un des axes de la politique de sécurité,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine faisant référence aux agents de médiation sociale,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Saintes du 4 novembre 2021,

Vu la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024,

Considérant que l'agglomération de Saintes élabore sa Stratégie Intercommunale de Prévention de la délinquance (SIPD),

Considérant qu'un des enjeux de cette SIPD est de pouvoir bénéficier d'un service de médiation sociale sur la ville de Saintes,

Considérant que l'association « Médiations » aura pour objectif de répondre à ces besoins et a pour objet la cohésion sociale, la tranquillité publique, la médiation et les activités de formation,

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2021, chapitre 65, article 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la CDA de Saintes à participer à l'association « Médiations » en tant que membre fondateur.
- de décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret comme prévu à l'article L.2121-21 du CGCT pour désigner les 3 représentants de la Communauté d'agglomération de Saintes au sein de l'association « Médiations ».
- de désigner comme représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein de l'association « Médiations » Monsieur Eric Pannaud, Monsieur Frédéric Rouan et Monsieur Pascal Gillard.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 2 Voix contre (M. Jean-Philippe MACHON en son nom et celui de M. Jean-Pierre ROUDIER)
- 3 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE et M. Pierre DIETZ en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.